

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Réservation temporaire d'une place de stationnement, travaux préparatoires au droit du 43 rue du Docteur Sobaux à Triel-sur-Seine**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-163**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

**Considérant** la demande présentée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT, dans le cadre des travaux préparatoires au 45 rue du Docteur Sobaux à Triel-sur-Seine, liés à la construction de la future résidence senior, pour le compte du maître d'ouvrage Arcade VYV et Bouygues Immobilier ;

**Considérant** que les opérations de curage et de préparation du terrain nécessitent la circulation et la manœuvre régulière de camions de chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de neutraliser une place de stationnement située au droit du 43 rue du Docteur Sobaux à Triel-sur-Seine afin de faciliter l'accès et la sortie des véhicules de chantier et d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Du lundi 16 mars 2026 au dimanche 10 mai 2026 :**

**Art. 1 :**

Une place de stationnement sera neutralisée au droit du 43 rue du Docteur Sobaux à Triel-sur-Seine, afin de permettre les manœuvres des camions intervenant dans le cadre des travaux préparatoires au chantier situé au 45 rue du Docteur Sobaux.

**Art. 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé pendant toute la durée indiquée à l'article 1. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Art.3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au minimum 48 heures avant la date d'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 4 :**

Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation, ainsi que de la sécurisation des abords du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

**Art.5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et ne confère aucun droit réel sur le domaine public. Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de circulation, sans ouvrir droit à indemnisation.

**Art. 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 7 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-les-Vignes ;
- La société MEDINGER ENVIRONNEMENT ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **12 MARS 2026**

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'Yvelines'.